



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Moselle

Arrondissement de Sarreguemines

MAIRIE DE WOUSTVILLER

ARRETE

**AUTORISANT LA POSE D'UN
ÉCHAFAUDAGE AU 1 RUE DE
SARREGUEMINES**

DU 20/08/2025 AU 18/09/2025

Annule et remplace l'arrêté du 11 août
2025

Le Maire de la Commune de Woustviller

- Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5 **Vu** le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1;
- Vu** le code de la route; **Vu** le code de la voirie routière
- Vu** le code de l'urbanisme;
- Vu** la demande en date du 30 Juin 2025 par laquelle M. KORKMAZ Mustafa, demeurant 20B rue de Nancy à 57510 Puttelange-Aux-Lacs, demande l'autorisation pour la société Projection Confiance Façade d'installer un échafaudage au 1 rue de Sarreguemines à 57915 Woustviller;
- Vu** l'état des lieux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à installer un échafaudage à compter du 20 août 2025 pour une durée maximale de 30 jours, sur le domaine public comme énoncé dans sa demande. A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : En raison de la dangerosité du carrefour, l'entreprise devra assumer tous les risques concernant la sécurité des piétons et de la circulation automobile. La commune se décharge de toute responsabilité en cas d'incident.

MAIRIE DE WOUSTVILLER

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - signalisation temporaire de chantier - approuvée par les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974, de jour comme de nuit. Elle sera mise en place et entretenue par le permissionnaire réalisant les travaux et, sous sa responsabilité, jusqu'à la remise en état des lieux.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire: elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 30 jours à compter du 18 août 2025;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sarreguemines,
- Sté Projection Confiance Façade
- La population et aux administrés par voie de presse et d'affichage aux endroits habituels selon les us et les coutumes locales.

Fait à Woustviller, le 12 août 2025

Madame le Maire,

Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF

